

ACCIDENT DU TRAVAIL - ACTIONS IMMÉDIATES

OUTIL RECOMMANDÉ

OUTIL CONSEILLÉ - DÉCLARATIONS ET DÉLAIS OBLIGATOIRES SI ACCIDENT DU TRAVAIL OU DE TRAJET

RPC-SUP-028

Sécuriser, secourir et conserver les faits sans rechercher un responsable à chaud.

ÉTABLISSEMENT

DATE / HEURE ACCIDENT

FICHE OUVERTE PAR

NUMÉRO INTERNE

PRIORITÉS

- | | |
|---|--|
| ☐ Protéger sans créer de sur-accident | ☐ Alerter les secours adaptés et désigner l'accueil |
| ☐ Secourir dans la limite des compétences | ☐ Préserver les lieux et éléments utiles sans gêner les secours |
| ☐ Informer la direction et le représentant sécurité / comité social et économique selon organisation | ☐ Noter immédiatement les faits observés et les horaires |

VICTIME - NOM, PRÉNOMS, DATE DE NAISSANCE

EMPLOI / ÉQUIPE / ANCIENNETÉ AU POSTE

LIEU PRÉCIS

ACTIVITÉ RÉALISÉE / ÉQUIPEMENT / PRODUIT

CIRCONSTANCES FACTUELLES - QUI FAISAIT QUOI, OÙ, QUAND ET COMMENT

MESURES DE SÉCURISATION IMMÉDIATES / ZONE / ÉQUIPEMENT CONSIGNÉS

SECOURS APPELÉS LE / ARRIVÉE

ORIENTATION / PRISE EN CHARGE - SANS DONNÉE MÉDICALE

OUTIL RECOMMANDÉ

OUTIL CONSEILLÉ - DÉCLARATIONS ET DÉLAIS OBLIGATOIRES SI ACCIDENT DU TRAVAIL OU DE TRAJET

RPC-SUP-028

Recueillir séparément chaque récit et distinguer fait observé, information rapportée et hypothèse.

VICTIME

DATE ACCIDENT

ENQUÊTEUR

DATE RECUEIL

Témoïn - identité / coordonnées	Ce qui a été directement vu ou entendu	Date du recueil	Signature / pièce

CHRONOLOGIE - AVANT / ÉVÉNEMENT / ACTIONS APRÈS

PIÈCES À PRÉSERVER SELON LE CAS

- ☐ Photos / plan des lieux
- ☐ Notice et identification équipement
- ☐ Planning / décompte horaire
- ☐ Formation / habilitation
- ☐ Contrôle / maintenance
- ☐ Équipement de protection individuelle remis / port observé
- ☐ Fiche de données de sécurité
- ☐ Vidéo conservée selon règles applicables
- ☐ Autre pièce référencée

DÉCLARATIONS, DÉLAIS ET PLAN D'ACTION



OUTIL RECOMMANDÉ

OUTIL CONSEILLÉ - DÉCLARATIONS ET DÉLAIS OBLIGATOIRES SI ACCIDENT DU TRAVAIL OU DE TRAJET

RPC-SUP-028

Conserver l'accusé ou toute preuve donnant date certaine à chaque transmission.

VICTIME

DATE ACCIDENT

EMPLOYEUR INFORMÉ LE

RESPONSABLE DOSSIER

Déclaration à la caisse : dans les 48 heures, dimanches et jours fériés non compris. Si décès : informer immédiatement l'inspection du travail et au plus tard dans les 12 heures suivant le décès ou sa connaissance tardive.

Action	Délai / déclencheur	Envoyé le / heure	Canal / destinataire	Accusé / référence
Déclaration accident du travail / trajet à la caisse	48 h hors dimanches et fériés			
Attestation de salaire si arrêt	Avec la déclaration ou lors de l'arrêt			
Feuille d'accident remise à la victime	Immédiatement / dès connaissance de l'accident			
Information accident mortel à l'inspection	Immédiatement, au plus tard 12 h			
Comité social et économique / service de prévention et de santé au travail / assureur selon situation	Selon déclencheur			

SI DÉCÈS - IDENTITÉ EMPLOYEUR ET SITE, VICTIME, DATE/HEURE/LIEU/CIRCONSTANCES, TÉMOINS ET PREUVE D'ENVOI

Cause / facteur à traiter	Mesure	Responsable	Échéance	Vérification d'efficacité

RESPONSABLE ENQUÊTE

Nom / qualité :
Date :
Signature / visa :

EMPLOYEUR / REPRÉSENTANT

Nom / qualité :
Date :
Signature / visa :